



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE RISOUL**

N°2025-11-013

COMMUNE DE
RISOUL

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN DE SECOURS
SUR LES PISTES DE SKI
DE LA STATION DE RISOUL**

Communes de Risoul, St André d'Embrun

Le Maire de la Commune de RISOUL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, 2211-2 ;
Vu le Décret N°87.141 du 03/03/1987 portant application de l'article L2321-2 alinéa 7 du Code général des Collectivités Territoriales fixant la liste des activités sportives pour lesquelles les Communes peuvent exiger le remboursement des frais de secours ;
Vu la circulaire du ministériel de l'intérieur du 4 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond ;
Vu l'arrêté préfectoral modificatif N°2014-196-0007 portant sur le dispositif ORSEC « secours en montagne » pour le département des Hautes-Alpes ;
Vu l'arrêté municipal N°2025-11-010 en date du 28 novembre 2025 relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin;
Vu l'arrêté municipal N°2025-11-011 en date du 28 novembre 2025 portant agrément du personnel de sécurité ;
Vu l'avis de la Commission de Sécurité des Pistes du 18 novembre 2025;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le précédent arrêté portant approbation du Plan de secours sur les pistes de ski est annulé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Plan de secours sur les pistes de ski de la station de Risoul – territoires des Communes de Risoul, St André d'Embrun – entériné en commission de sécurité des pistes du 18 novembre 2025 et annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux lieux habituels et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur de site de RISOUL LABELLEMONTAGNE,
- Monsieur le Responsable des pistes,
- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Guillestre,
- Monsieur le Commandant du PGHM,
- Monsieur le Commandant de la CRS,

- Monsieur le Directeur de HDF,
- Monsieur le Responsable du détachement de gendarmerie de Risoul,
sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché aux emplacements habituels ainsi qu'en tout lieu jugé opportun.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat devant le Tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13235 MARSEILLE CEDEX 02 – téléphone : 04.91.13.48.13. Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Fait à Risoul, le 28 novembre 2025

Le Maire

Régis SIMOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20251128-A2025-11-013-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2025
Publication : 01/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





PLAN DE SECOURS

labellemontagne

RISOU LABELLEMONTAGNE

2025-2026

| | | |
|-------------------------|-----------------------|-----------------|
| DERNIERE MODIFICATION | 19 Novembre 2025 | Stéphane DINGER |
| VALIDATION | | David TIXIER |
| APPROBATION | | DIDIER MANCHON |
| SIGNATURE | | |
| OBJET DES MODIFICATIONS | Cambage de personnels | |

SOMMAIRE

| | |
|--|------|
| I. Organisation générale des secours | p.3 |
| a. Objet | p.3 |
| b. Utilisateurs | p.3 |
| c. Documents nécessaires à l'organisation des secours | p.3 |
| d. Organisation générale de la station | p.4 |
| e. Base de commandement | p.4 |
| f. Equipes | p.5 |
| II. Gestion opérationnelle des secours sur pistes et hors-pistes | p.6 |
| a. La transmission de l'alerte | p.6 |
| b. Gestion des secours sur domaine skiable | p.8 |
| c. Gestion des secours hors domaine skiable | p.8 |
| d. Gestion des secours Avalanche | p.8 |
| e. Opérations de recherches d'une personne disparue | p.9 |
| III. Gestion de crise après un événement grave | p.9 |
| ANNEXE 1 : Périmètre d'intervention du service des pistes | p.10 |
| ANNEXE 2 : Quadrillage Drop Zone (DZ) | p.11 |
| ANNEXE 3 : liste des sauveteurs-secouristes aptes à l'évacuation verticale | p.12 |

I. Organisation générale des secours

a. Objet

Outre la prévention et la sécurité, le service des pistes est en charge de l'organisation des secours légers ou graves sur les pistes de ski alpins et assimilés, les accidents de remontées mécaniques, les avalanches, les opérations de recherche de personnes disparues sur le domaine skiable.

Le plan de secours définit les modalités organisationnelles retenues par RISOUL LABELLEMONTAGNE pour mettre en œuvre les secours placés sous sa responsabilité soit :

- l'identification et la caractérisation des secours
- le processus de déclenchement des alertes
- l'organisation des secours en fonction de leur caractéristique et de leur lieu (domaine skiable ou hors domaine skiable)
- la nature des moyens humains et matériels mobilisés
- les critères de mobilisation d'éventuels co-intervenants (SMUR, PGHM...)
- les fonctions, rôles et responsabilité de chaque intervenant
- l'organisation du recueil des faits (photos, premiers recueil de témoignages...)
- l'organisation de la communication de gestion de crise (interne et externe)
- la clôture des opérations
- le processus mis en place post-événement

b. Utilisateurs

Cette procédure s'adresse principalement au service des pistes de RISOUL LABELLEMONTAGNE et ses parties prenantes impliquées dans la gestion d'une situation de crise.

c. Documents nécessaires à l'organisation des secours

| | |
|---------------|---|
| SP_ENR_RIS90 | Main-courante |
| ANNEXE 1 et 2 | Cartographie du domaine skiable (quadrillage, DZ,...) |
| ANNEXE 3 | Liste des sauveteurs secouristes aptes à l'évacuation verticale |
| SP_P_RIS14 | Mode opératoire Transmission de l'alerte – SCHEMA D'ALERTE 1 |
| SP_P_RIS11 | Mode opératoire Secours avalanche – SCHEMA D'ALERTE 2 et 2 bis |
| SP_P_RIS13 | Mode opératoire Gestion personne disparue – SCHEMA D'ALERTE 3 |
| SP_ENR_RIS25 | Fiche de renseignement Personne Disparue |
| SP_ENR_RIS26 | Répartition du matériel de secours |

d. Organisation générale de la station

Communes

Mairie de Risoul – 04 92 46 23 61

Maire de Risoul : SIMOND Régis – 06 20 72 34 07

Mairie de Vars – 04 92 46 51 04

Mairie de Saint-André – 04 92 43 03 84

Mairie de Guillestre – 04 92 45 04 03

Remontées mécaniques

Directeur de site : DIDIER MANCHON – 07 68 98 32 82

Directeur d'exploitation : TIXIER David – 06 89 33 19 21

Chef des pistes : DINGER Stéphane – 06 73 74 23 25

Chef des pistes Adjoint : BONFE David – 06 82 27 09 63

Office de Tourisme

Directeur : ANDRE Christian – 06 65 51 74 30

Ecole de ski Français

Directeur ESF : ROUX Jean-Marc - 06 50 23 70 87

Ecole de ski Risoul : Lucile LEFEVRE - 06 28 53 70 32

We snowboard school : Lucile LEFEVRE - 06 28 53 70 32

Gendarmerie de Risoul : 04 92 46 13 65

Secours en montagne : 112

Hélicoptère de France : 04 92 54 09 00

Savoie Hélicoptère : 06 22 81 23 25

Les canaux radio s'organisent comme suit :

- Canal 1 : Pistes du secteur Plate
- Canal 2 : Pistes du secteur Homme de Pierre
- Canal 3 : Service des pistes de Vars
- Canal 4 : Savoie Hélicoptère
- Canal 5 : Remontées Mécaniques secteur Plate
- Canal 6 : Remontées Mécaniques secteur Homme de Pierre
- Canal 11 : Secours en montagne

Toutes les opérations s'effectuent sur le canal 1 et 2 et sont enregistrées.

e. Base de commandement

La base de commandement de toute opération de secours est le **Central Secours**.

- Responsable : Fabien FOUTRY
- Suppléant : Lucie LENNE

Les missions générales du Central Secours lors d'une opération de secours type « Secours avalanche, personne disparue, secours médicalisé » sont :

- Prendre les premiers renseignements
- Transmettre l'alerte
- Garder les témoins à disposition
- Tenir une chronologie complète de l'opération
- Se tenir en liaison avec le chef des opérations
- Transmettre tous les renseignements au chef des opérations

Le Central Secours met en œuvre **les schémas d'alerte (Schéma d'alerte 1, 2 ou 3)** selon la situation :

- Secours sur le domaine skiable et hors domaine skiable (SCHEMA 1)
- Secours en avalanche (SCHEMAS 2 et 2bis)
- Personne disparue (SCHEMA 3)

f. Equipes

En cas de secours ou opération, type secours grave, secours en avalanche ou recherche d'une personne disparue :

Le commandant des opérations suit le déroulé des opérations de secours depuis le Central Secours, et informe les autorités et les partenaires station (mairie, OT) tout au long de l'opération. Il se tient constamment en liaison avec le chef des opérations sur le terrain.

- Commandant des opérations : David TIXIER, Directeur d'exploitation.
- En son absence : Didier MANCHON, Directeur de site.

Le chef des opérations est directement responsable de la conduite des opérations de secours sur le terrain. Il organise et coordonne les intervenants. Il applique le schéma d'alerte et se rend immédiatement sur les lieux avec l'équipe de première intervention.

- Chef des opérations Domaine Skiable : Stéphane DINGER
- Suppléant : David BONFE

Rôles et missions du chef des opérations :

- Il prend les premiers renseignements et dresse le bilan
- Il est chargé de la mise en œuvre des moyens de secours sur le lieu de l'opération
- Il coordonne et achemine l'intervention des personnels, intervenants et matériels
- Il confirme le bilan et demande les moyens complémentaires nécessaires en fonction de l'opération envisagée
- Il fait éventuellement préparer une D.Z. hélicoptère (ANNEXE 2) à proximité du lieu d'intervention et désigne un responsable
- Il suit les instructions des médecins pour secourir et évacuer les blessés, puis garde les témoins à proximité
- Il fait des photos du lieu de l'accident, dresse le bilan avec les pisteurs secouristes
- Il transmet tous les renseignements au Central Pistes

Une équipe de 14 pisteurs au minimum est prévue chaque jour, avec la présence d'un maître-chien situé sur le haut du domaine, et selon son planning.

Rôles et missions des pisteurs-secouristes :

- Assurent l'entretien et la maintenance des équipements de sécurité sur le domaine skiable
- Ont un rôle de prévention auprès des clients
- Se mettent à disposition du chef des opérations
- Se rendent le plus rapidement possible sur le lieu de l'opération selon l'itinéraire indiqué par le chef des opérations
- Assurent les opérations de secours sur piste de ski et assimilés, avalanche, et opérations de recherche
- Peuvent intervenir sur les opérations de secours sur Remontées Mécaniques (ANNEXE 3).

II. Gestion opérationnelle des secours sur pistes et hors-pistes

a. La transmission de l'alerte

Toutes les alertes relatives aux secours sur le domaine skiable sont traitées par le Central Secours pendant les heures d'ouverture.

Elles sont consignées sur une **main-courante** qui précise :

- L'identité et/ou le numéro de téléphone de la personne qui alerte
- L'heure d'appel
- Le lieu de l'accident
- Le motif de l'appel
- Collision entre skieurs ou avec un obstacle
- Accident sur Remontées Mécaniques
- Décès, avalanche
- Heure d'appel gendarmerie (pour les 3 cas précédents)
- Heure de prise en charge du blessé par l'ambulance
- Heure de prise en charge par le SAMU héliporté
- Heure de prise en charge médicale
- Le lieu d'évacuation (centre médical - hôpital)

Gestion des secours sur domaine skiable

Le pisteur-scuriste qui intervient sur le secours alerte systématiquement le Central Secours.

Chaque intervention sur le domaine skiable (ANNEXE 1) fait l'objet d'un **bon de secours**.

En cas de collision avec un obstacle, décès ou accident sur remontée mécanique, l'intervention fait l'objet d'un ou plusieurs cerfa (en liaison avec le siège du Groupe Labellemontagne).

- Témoignage : cerfa_attestation n°11527*02
- Accident sur RM : cerfa n°11511*03 et n°11512*03

EN CAS DE BLESSURE LEGERE/SECOURS SIMPLE :

Le service des pistes assure l'intervention jusqu'au pied des pistes, selon 3 possibilités.

- 1- Le blessé arrive en barquette au Central Secours (zone A et B), il est pris en charge à la maison médicale qui se trouve à côté de la régulation
- 2- **Le blessé arrive en hélicoptère (Savoie hélicoptère) non médicalisé (Zone H) sur la DZ 1. Celui-ci sera alors dirigé en ambulance vers le Central Secours.**

Le secours sera facturé au blessé selon la convention des Secours du Pistes.

Dans le cas d'une nécessité d'hospitalisation (diagnostiquée par le médecin), deux cas peuvent se présenter :

Cas n°1 : le médecin n'établit pas de soins mais décide d'évacuer le blessé vers un hôpital ;

Le secours reste **PRIMAIRE**. En contactant le Centre le 15, le médecin est informé de la façon dont il doit évacuer le blessé (ambulance privée, SMUR ou SDIS). Le trajet vers l'hôpital est facturé au blessé par le Central Secours selon le mode d'évacuation établi.

Cas n°2 : le médecin établit des soins ;

Le secours devient **SECONDAIRE**. **Le Central Secours n'est plus en charge du suivi administratif du secours.**

➔ **EN CAS DE BLESSURE GRAVE** : atteinte crânienne, thoracique ou à la colonne vertébrale - fracture du fémur - détresse respiratoire ou circulatoire - atteinte abdominale et de plaie de gros vaisseaux

Le Central secours transmet un premier bilan au Centre 15, qui prend la décision du mode d'évacuation.

Si le médecin station doit être acheminé sur les lieux :

- Il rejoint la DZ station pour se rendre sur le lieu d'intervention en hélico
- Si l'hélico est indisponible, il est pris en charge par une motoneige (conduite par le service des pistes) devant la remontée mécanique de l'Homme de Pierre.

La Gendarmerie de Risoul est systématiquement informée notamment lors :

- d'avalanche, **avec suspicion de personnes ensevelies**
- de décès sur le domaine skiable
- de collisions entre skieurs
- d'accident de remontée mécanique
- d'engins motorisés impliqués

Le maire est systématiquement informé lors :

- d'avalanche **avec suspicion de personnes ensevelies**
- de décès sur le domaine skiable

La montée en puissance du secours s'effectue de la façon suivante :

- Service des Pistes pour l'intervention immédiate et recueil des renseignements,
- Régulation par le **Centre 15** ou par le secours en Montagne selon l'évènement (avalanche,...)
- Mairie
- Préfecture
- Médecin station
- Ecole de ski, Club des sports
- Autres services Labellemontagne
- Services des Pistes vars

A la fin des opérations, l'alerte est levée en informant tous les organismes.

Le matériel de secours est réparti selon la fiche SP_ENR_RIS26_Répartition du matériel de secours.

- Responsable du matériel de secours : Stéphane DINGER
- Suppléant : David BONFE

b. Gestion des secours hors domaine skiable

L' ANNEXE 1 définit les limites du domaines skiable.

Le Central Secours recueille les premiers renseignements, transmet l'alerte au **Secours en montagne** si nécessaire et maintient le suivi des opérations sur la main-courante. Le service des pistes se met à disposition en cas de besoin. Le chef des opérations informe le Maire (voir Schéma d'alerte 1).

c. Gestion des secours Avalanche

- **En cas d'alerte** : un pisteur-sauveteur est envoyé immédiatement sur les lieux pour évaluer l'ampleur de la situation :
 - S'il s'agit d'une simple coulée (selon dimension, ampleur, cassure et dépôt au pied de la coulée) : le pisteur-sauveteur effectue une recherche DVA + une recherche RECCO + une recherche cynophile.
 - S'il s'agit d'une avalanche (selon dimension, ampleur, cassure et dépôt au pied de la coulée) : **le schéma 2** est déclenché. En cas de suspicion de victimes, **le schéma 2-bis** est déclenché simultanément.

Chaque pisteur est équipé d'un sac ABS comprenant une pelle, une sonde et un DVA, ainsi que le nécessaire de premiers secours. Tout au long de la saison, les pisteurs-sauveteurs effectuent des exercices réguliers de gestion d'un secours en avalanche, seul et en équipe.

Le matériel de gestion d'un secours avalanche est réparti de la façon suivante :

| MATERIEL | QUANTITE | STOCKAGE |
|---------------------------------|----------|--------------------------------------|
| Projecteur LED longue portée | 2 | Sous-sol chalet d'accueil |
| Sonde à neige (4 mètres) | 30 | Poste de secours Plate |
| | 30 | Poste de secours Peyrefolle |
| Sacs avalanche (jalonnettes...) | 1 | Poste de secours Plate |
| Sacs avalanche (jalonnettes...) | 1 | Bureau Chef des pistes |
| Projecteurs | 3 | Sous-sol chalet d'accueil |
| Lampes frontales | 30 | Sous-sol chalet d'accueil et pisteur |
| Groupe électrogène | 1 | Garage |
| Groupe électrogène | 1 | ESF |
| Pelle à neige | 12 | Poste de secours plate peyrefolle |
| Porte -voix | 2 | Sous-sol chalet d'accueil |
| Raquettes | 2 | Sous-sol chalet d'accueil |

Les clés du sous-sol du Chalet d'accueil sont détenues par le Chef des pistes et son adjoint, le Responsable d'exploitation, le Chef d'exploitation, le Responsable Maintenance.

L'acheminement du matériel s'effectue par les remontées mécaniques ou les engins de dégagement si nécessaire et en cas de recherche de nuit.

Les matériaux utilisés pour l'intervention seront notés sur le compte rendu de l'opération. Le responsable du matériel veillera au rapatriement en fin d'opération.

d. Opérations de recherches d'une personne disparue

Le Central Secours met en œuvre **le schéma d'alerte 3** (SP_P_RIS13_Gestion personne disparue) et renseigne le logigramme et la Fiche de renseignement Personnes Disparues (SP_ENR_RIS25).

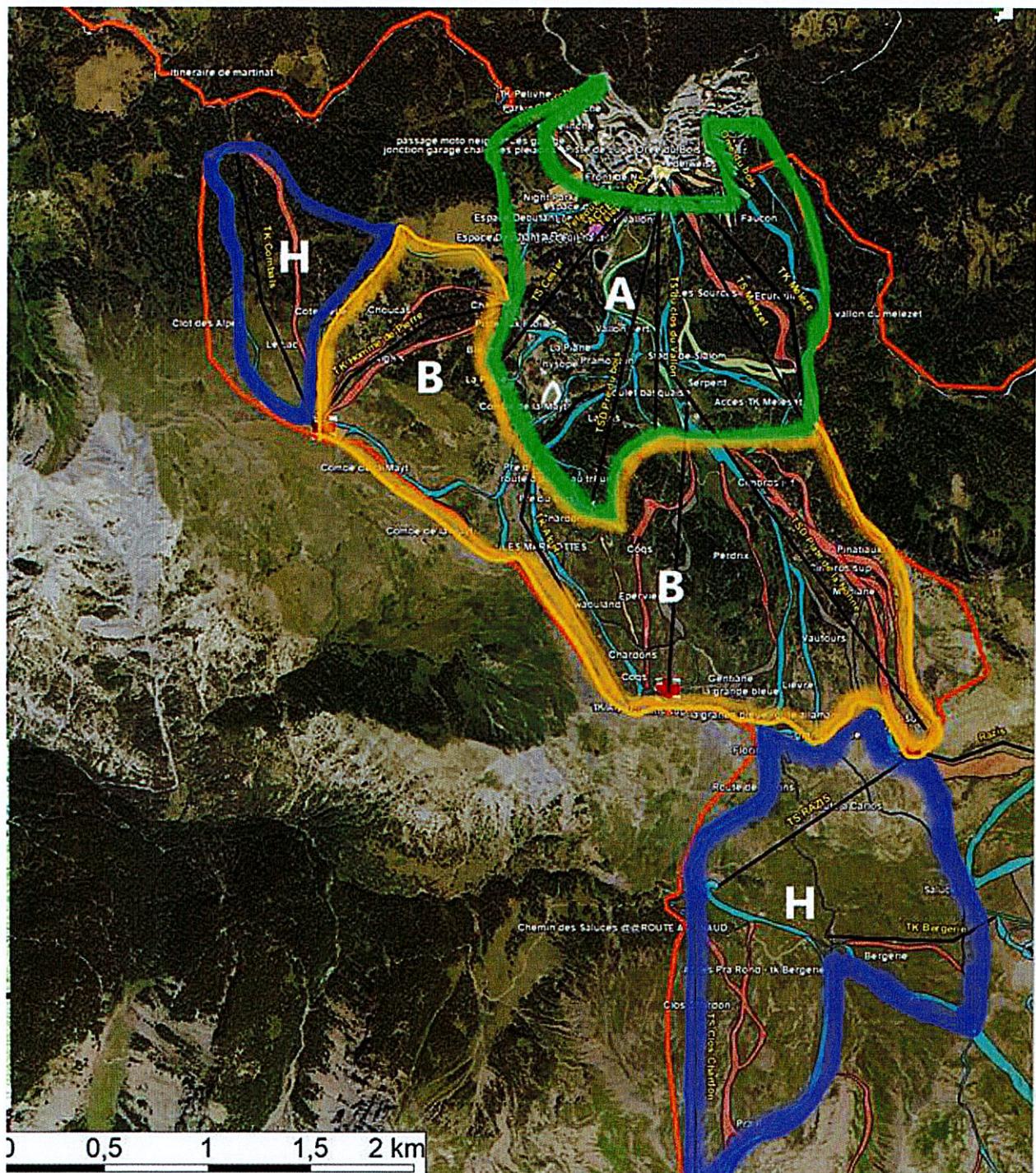
III. Gestion de crise après un événement grave

Suite à un évènement grave,

- Une cellule psychologique est mise en place au sein de la société Risoul Labellemontagne.
- Tout salarié peut contacter le numéro spécialisé de la médecine du travail :
 - GEST05 : 04 92 51 34 23

La communication avec les médias sera uniquement traitée par :

- Le responsable d'exploitation
- Le Maire

ANNEXE 1 : Périmètre d'intervention du service des pistes

ANNEXE 2 : Quadrillage DROP ZONE (DZ)

A, B, C, D, E :
recherche hors



ANNEXE 3 : Liste des sauveteurs secouristes aptes à l'évacuation verticale**Hiver 2025/2026**

| NOMS SAUVETEURS | Habillement | Service |
|-----------------------|-----------------|-------------|
| AUCUIT Emmanuel | Voltigeur | RM |
| BAUDIN Frédéric | Voltigeur | Pisteur |
| BERARD J Louis | Voltigeur | RM |
| BERGEROT François | Voltigeur | Maintenance |
| BLANC Renaud | Voltigeur | Maintenance |
| BONFE David | Voltigeur | Pisteur |
| CHAMPOIRAL Gérard | Voltigeur | Pisteur |
| COMBE Bruno | Voltigeur | Pisteur |
| DUC Sébastien | Voltigeur | Pisteur |
| DUNAND Vincent | Voltigeur | Pisteur |
| ECHIVARD Sébastien | Voltigeur | Pisteur |
| FAURE Benjamin | Voltigeur | Maintenance |
| FOURNIER Axel | Voltigeur | RM |
| FISCHER Lucas | Voltigeur | RM |
| GIRAUD Tom | Voltigeur | Pisteur |
| GONARD Jérôme | Voltigeur | Neige |
| GUIBERT Robin | Voltigeur | RM |
| GUILLEMY Paul | Voltigeur | RM |
| HERINX Johannès | Voltigeur | Pisteur |
| HUGUE Bruno | Voltigeur | Pisteur |
| KONIJNENBERG Bart | Voltigeur | Pisteur |
| LEBRETON JF | Voltigeur | Neige |
| MANGINI Thibaut | Voltigeur | RM |
| MARTIN Séverine | Voltigeur | Pisteur |
| MENALDO BERARD Noémie | Voltigeur | RM |
| NICOLAOU Fabien | Voltigeur | RM |
| NOGUES J Baptiste | Voltigeur | RM |
| ROGER Jon | Voltigeur | Pisteur |
| ROUX Nicolas | Voltigeur | Pisteur |
| ROVINI Morgane | Assureur au sol | Waouland |
| ROVINI Sébastien | Voltigeur | Maintenance |
| TIXIER David | Voltigeur | Direction |
| VALLORY Fabrizio | Voltigeur | RM |
| VEYRADIER Théo | Voltigeur | Maintenance |
| VIALLE Camille | Voltigeur | RM |
| 35 | | |